



**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION**  
**Réglementation du régime de priorité à l'angle de la rue Maurice Carrard et  
la rue Georges Bourgoïn**

Le Maire de la Ville d'Achères,

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** la délibération numéro 42 du 4 juillet 2020, portant délégation au Maire des pouvoirs de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le règlement de voirie,

**VU** la demande en date du 26 décembre 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) et de la Direction du Service Technique d'Achères, afin d'améliorer la sécurité entre la rue Maurice Carrard et la rue Georges Bourgoïn.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le régime de priorité par un stop au croisement entre la rue Maurice Carrard et la rue Georges Bourgoïn.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Dès la mise en place de la signalétique verticale et horizontale, les usagers rue Maurice Carrard devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Georges Bourgoïn.



**Article 2 :** La Communauté Urbaine, Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) est responsable de la mise en place de la signalétique verticale et horizontale réglementaire et conforme aux normes en vigueur et de son entretien.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalétique verticale et horizontale par le gestionnaire de voirie, la Communauté urbaine GPSEO.

**Article 4 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 5 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 09/01/2025

Le Maire

Marc HONORÉ



Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans  
SDIS d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Cabinet du Maire  
LACROIX & SAVAC  
VEOLIA  
GPSEO